

RAPPORT N° 3 : DU JEUDI 11 JUILLET 1991

La Conférence Nationale a entamé ses travaux du jeudi 11 Juillet 1991 à 9 h 25 mn.

Le président, dans son mot introductif, a invité les participants à tout faire pour ne pas faire piétiner la Conférence Nationale, cette lueur togolaise qui pointe à l'horizon. Puis il a demandé une minute de concentration avant le début des travaux. L'ordre du jour retenu pour ceux-ci est constitué de trois points :

- compte rendu de la commission de vérification des mandats,
- examen et adoption du règlement intérieur,
- élection du bureau définitif de la conférence.

La commission de vérification des mandats, rectifiant les chiffres avancés dans son premier rapport, annonce 933 délégués inscrits sur les 962 qui sont prévus, et 914 délégués présents à la conférence.

Elle signale également qu'elle a réglé tous les cas litigieux à l'exception d'un seul.

Alors que des intervenants ont soulevé des cas de contestations du mandat de certains délégués, la commission a affirmé qu'elle s'est attachée à régler des cas portés à sa connaissance, d'autres étant encore en voie de résolution.

Le rapport des travaux de la veille fut ensuite lu et approuvé.

Un délégué ayant fait observer que la commission de vérification des mandats n'avait pas rendu compte de l'irrégularité des partis, un débat fut engagé sur cette question.

La commission interrogée sur ce point expliqua par la voix de Me AQUEREBURU, la nécessité de lui délivrer un mandat pour accomplir cette mission pour laquelle elle n'est pas compétente de par ses attributions. Elle suggéra de plus que la question de régularité des partis politiques soit résolue en ayant recours à la procédure prévue par la charte des partis politiques.

De la discussion qui a suivi, se sont dégagées deux tendances :

- la première considérant la question posée suffisamment grave préconise que le contrôle intervienne,

- la seconde manifeste le souci que les travaux ne soient pas bloqués. Dans cet ordre d'idées, un intervenant a proposé que le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité certifie sur l'honneur avec toutes les conséquences que cela comporte, la régularité des partis légalisés y compris le RPT.

Après une suspension de séance d'une demi-heure environ, le Bureau proposa l'adoption d'une proposition émanant d'une déléguée. Elle consiste à engager les discussions sur le projet de règlement intérieur pendant qu'une commission ad hoc se chargerait de procéder au contrôle de la régularité des partis.

Mais avant que la proposition ne soit adoptée, un intervenant produisit des copies de deux récépissés du Ministère de l'Intérieur portant le même numéro et la même date, délivrés au RPT, et portant des informations contradictoires sur les membres du Bureau de ce parti, et mentionna également la publication par la presse d'une lettre de Monsieur BARNABO remettant en cause l'appartenance de l'intéressé au parti.

Interpelé, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité développa une argumentation en plusieurs points :

- La charte des partis politiques adoptée le 12 Avril est inconstitutionnelle, mais a pour objectif de permettre la création de nouvelles formations politiques. Le RPT qui existait bien avant n'a pas à s'y conformer.

- Le Ministère de l'Intérieur a effectivement délivré au RPT deux récépissés dont l'un annule l'autre. Le premier a été délivré sur la base des anciens statuts et le deuxième à partir d'un nouveau projet de statuts.

- Il signale que le Ministère de l'Intérieur, compte tenu de la période que traverse le Togo, a eu à délivrer des récépissés à d'autres partis politiques tels celui de M. AMEGANVI, sans nécessairement suivre les formalités de constitution imposées par la Charte.

- Enfin, il a terminé en indiquant que le problème de fond que soulève cette contestation de la régularité du RPT est de savoir si l'accord ayant servi de base à l'admission des partis est remis en cause. S'il l'était, cela impliquerait que la conférence soit suspendue et que l'on retourne au stade de sa préparation.

Une commission ad hoc fut mise sur pied composée :

- de Me DOE BRUCE, Président de la Commission de Vérification des Mandats,

- de Me De MEIDEROS, Huissier,

- du Ministre de l'Intérieur ou de son Représentant.

Elle reçut le mandat de se rendre au Ministère de l'Intérieur afin de vérifier le contrôle de la régularité des partis politiques admis à la Conférence.

La séance fut alors suspendue de 12 h 20 à 15 h. Mais entre-temps un délégué a suggéré que l'on demande à l'armée les raisons de son absence à la Conférence.

A la reprise, les travaux se sont essentiellement orientés vers l'examen du projet de règlement intérieur, article par article.

La suspension en cette fin de journée est intervenue à 20 h après adoption des sept premiers articles, et lecture de deux lettres de M. BONIN adressées à la Conférence. La première remercie la Conférence pour le rôle qu'elle a joué dans sa libération. Par la seconde il sollicite sa participation à la Conférence Nationale. Le Bureau Provisoire a décidé de transmettre cette deuxième lettre au Bureau Définitif.



www.cnstogo.com